

CHARTRE DE BONNE CONDUITE



Signataires : les représentants des pharmaciens et vétérinaires : COPNC : Conseil de l'Ordre des pharmaciens de NC - SPNC : Syndicat des pharmaciens de NC - GTV : Groupement Technique Vétérinaire - Les sociétés d'importation des médicaments : GPNC : Groupement pharmaceutique de NC - UNIPHARMA - SICMV : société d'importation calédonienne de médicaments Vétérinaires

1. ECOPHARM S'ENGAGE À

- Communiquer auprès de ses adhérents ainsi que les pharmacies et les cliniques vétérinaires sur le dispositif ECOPHARM
- Organiser et veiller à la bonne réalisation des prestations de collecte et de traitement
- Réaliser et fournir les supports de communication
- Veiller à la formation des utilisateurs du logiciel de traçabilité
- Fournir aux autorités les livrables demandés dans la réglementation
- Être présent auprès des autorités dans les projets et l'innovation dans le secteur de la gestion des déchets

2. CHAQUE PHARMACIE ET CLINIQUE VÉTÉRINAIRE S'ENGAGE À

- Afficher les supports de communication de manière lisible et incitative
- Créer son compte dans le logiciel de traçabilité ecopharm
- Collecter gratuitement les MNU rapportés par les particuliers
- Vérifier avec les particuliers que le tri est bien fait et qu'ils rapportent uniquement des MNU
- Stocker les MNU de manière sécurisée (dans une zone interdite au public)
- Identifier chaque carton avec étiquette prévu
- Déclencher la collecte auprès des grossistes
- Sensibiliser sa clientèle au tri de ses médicaments
- Communiquer sur la nécessité de retirer les emballages et notices
- Désigner un référent en lien avec ECOPHARM

3. CHAQUE GROSSISTE S'ENGAGE À

- Informer et accompagner ses clients Pharmacies et Cliniques Vétérinaires sur le dispositif ECOPHARM
- Diffuser les supports de communications
- Remonter à ECOPHARM les difficultés rencontrées
- Créer son compte dans le logiciel de traçabilité
- Récupérer les cartons correctement fermés dans les points de collecte
- Stocker les cartons de manière sécuritaire jusqu'à l'évacuation vers l'installation de traitement
- Désigner un référent en lien avec ECOPHARM

4. L'INSTALLATION DE TRAITEMENT DES DÉCHETS S'ENGAGE À

- Réceptionner et stocker les MNU dans les conditions sécuritaires
- Détruire les déchets MNU selon les réglementations en vigueur
- Renseigner le logiciel de traçabilité
- Fournir à ECOPHARM toute information et anomalie
- Fournir le détail des quantités et le poids traité

